

Circulaire

Générale

colonial

## Circulaire n° 1-120-1906 Rappel des instructions concernant la manière de noter Les Agents des Postes et des télégraphes de la Métropole détachés aux Colonies.

n° 1-120-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
9 mars 1906

Numéro JO  
n° 120 du 01/11/1906

Date du numéro  
1 novembre 1906

### TEXTE INTÉGRAL

Le MINISTRE DES Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux de l'indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de Madagascar, les Gouverneurs des Colonies et le Commissaire général dans les possessions du Congo français et dépendances. M. le Sous-Secrétaire des Postes et des télégraphes vient de me faire connaître qu'à l'occasion de l'examen des bulletins individuels de notes qui lui ont été transmis au nom des fonctionnaires, agents et sous-agents de son Administration, détachés aux Colonies, il a constaté que, dans certaines possessions, les renseignements consignés sur les documents dont il s'agit consistent uniquement en appréciations manuscrites et ne sont pas corroborés par des cotes chiffrées sur la valeur générale et la manière de servir des intéressés. M. Bérard me signale qu'il est pourtant indispensable pour que les relevés des propositions d'avancement de grade et de classe, soumis chaque année au conseil d'Administration ultérieurement à mon approbation, soient établis avec l'unité de vues désirable qu'indiquent les observations d'ordre général émises sur le compte des agents, des cotes de service et de valeur générale soient également attribuées à chacun d'eux. J'ai l'honneur, en conséquence de vous rappeler ma circulaire du 28 avril 1909, par laquelle je vous priais de porter à la connaissance des chefs de service « dont le devoir est pourtant de ne pas ignorer ces règles », l'échelle des cotes en usage dans le service métropolitain, avec l'indication exacte de leur valeur au point de vue de l'avancement. Vous voudrez bien, à l'avenir, tenir la main à ce que les prescriptions de cette circulaire ne soient plus perdues de vue et veiller à ce que la manière de noter des chefs de service ne suscite pas de nouvelles observations de la part de l'Administration métropolitaine. Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

**CLEMENTEL.**